



## MINISTRE DES TRANSPORTS

# AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

07 MAI 2019

Abidjan, le .....

DECISION N° 002444 /ANAC/DSV <sup>AA</sup> Portant  
adoption de l'Édition n°01 de la procédure de coordination  
OPS/PEL/AIR relative à la certification, la délivrance  
d'autorisations et la surveillance continue « RACI 3135 ».

### LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membre de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 Août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°569/MT/CAB du 02 décembre 2014 portant approbation de Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'Aviation Civile ;
- Sur** Proposition de la Direction de la Sécurité des Vols, et après avis du Comité Technique de la réglementation ;

# D E C I D E

## Article 1<sup>er</sup> : Objet

La présente décision adopte l'édition n°01, amendement n° 00 de la procédure de coordination OPS/PEL/AIR relative à la certification, la délivrance d'autorisations et la surveillance continue, codifiée « RACI 3135 ».

## Article 2 : Champ d'application

La présente procédure s'adresse aux inspecteurs et à toute autre entité de l'ANAC impliqués dans le processus de certification, de délivrance d'autorisations et de surveillance continue.

## Article 3 : Annexe

La procédure de coordination OPS/PEL/AIR relative à la certification, la délivrance d'autorisations et la surveillance continue est jointe à la présente décision et en fait partie intégrante.

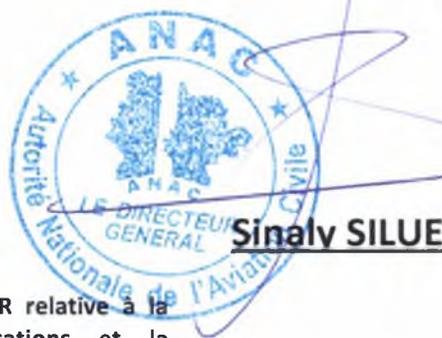
## Article 4 : Mise à jour et diffusion de la procédure

Le Responsable du service en charge de l'exploitation technique des aéronefs est chargé de la mise à jour de la présente procédure.

La Direction en charge du transport aérien de l'ANAC est chargée de la diffusion de la présente procédure.

## Article 5 : Entrée en vigueur

La présente décision qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, entre en vigueur à compter de sa date de signature.



PJ :

Procédure de coordination OPS/PEL/AIR relative à la certification, la délivrance d'autorisations et la surveillance continue « RACI 3135 ».  
Première Edition- Mai 2019.

### Ampliation

- DSV
- DTA
- Service informatique ANAC.



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE  
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : RACI 3135

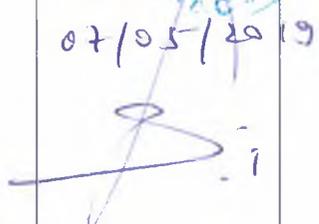
**PROCEDURE DE COORDINATION OPS/PEL/AIR  
RELATIVE A LA CERTIFICATION, LA DELIVRANCE  
D'AUTORISATIONS ET LA SURVEILLANCE  
CONTINUE  
« RACI 3135 »**

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son Autorité

Première édition – Mai 2019

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Procédure de coordination OPS/PEL/AIR relative à la certification, la délivrance d'autorisations et la surveillance continue « RACI 3135 »</p>	<p>Édition : 1 Date : 03/05/2019 Amendement : 00 Date : 03/05/2019</p>
---	---	--

### PAGE DE VALIDATION

	FONCTION	NOMS ET PRENOMS	DATE /VISA
REDACTION	Sous-Directeur des opérations ariennes (SDOA)	KOFFI Konan	03/05/2019 
	Chargé d'études et de la veille réglementaire OPS	SOMBO Sombo Achille	 02/05/19
VERIFICATION	<u>COMITE DE DE REDACTION DES TEXTES</u>		 06/05/19
	Président :	KOFFI-BI Nékalo Joseph	
	Rapporteur :	ALLA Amani Jean	06/05/19 
APPROBATION	Directeur Général	Sinaly SILUE	07/05/2019 



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de  
Côte d'Ivoire

Procédure de coordination OPS/PEL/AIR relative à la  
certification, la délivrance d'autorisations et la  
surveillance continue  
« RACI 3135 »

Édition : 1  
Date : 03/05/2019  
Amendement : 00  
Date : 03/05/2019

## LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Édition		Amendement	
	numéro	date	numéro	date
i	1	03/05/2019	0	03/05/2019
ii	1	03/05/2019	0	03/05/2019
iii	1	03/05/2019	0	03/05/2019
iv	1	03/05/2019	0	03/05/2019
v	1	03/05/2019	0	03/05/2019
vi	1	03/05/2019	0	03/05/2019
vii	1	03/05/2019	0	03/05/2019
ix	1	03/05/2019	0	03/05/2019
x	1	03/05/2019	0	03/05/2019
x	1	03/05/2019	0	03/05/2019
1-1	1	03/05/2019	0	03/05/2019
1-2	1	03/05/2019	0	03/05/2019
2-1	1	03/05/2019	0	03/05/2019
2-2	1	03/05/2019	0	03/05/2019
2-3	1	03/05/2019	0	03/05/2019
2-4	1	03/05/2019	0	03/05/2019
2-5	1	03/05/2019	0	03/05/2019
2-6	1	03/05/2019	0	03/05/2019
1/2	1	03/05/2019	0	03/05/2019
2/2	1	03/05/2019	0	03/05/2019

63



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Procédure de coordination OPS/PEL/AIR relative à la certification, la délivrance d'autorisations et la surveillance continue « RACI 3135 »</p>	<p>Édition : 1 Date : 03/05/2019 Amendement : 00 Date : 03/05/2019</p>
---	---	--

### TABLEAU DES AMENDEMENTS

Edition/ Amendement	Objet	Date - Adoption/Approbation - Entrée en vigueur le --Applicable le
Edition 01	Création de document	20/05/2019
Amendement 00		20/05/2019

u



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Procédure de coordination OPS/PEL/AIR relative à la certification, la délivrance d'autorisations et la surveillance continue « RACI 3135 »</p>	<p>Édition : 1 Date : 03/05/2019 Amendement : 00 Date : 03/05/2019</p>
---	---	--

## LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre
RACI 3000	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public « RACI 3000 ».
RACI 3006	ANAC	Règlement d'application du RACI 3000 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public
Décision n°003368	ANAC	Décision n° 003361/ANAC/DG du 15 septembre 2015 portant coordination entre les services de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile

 <p><b>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</b></p>	<p>Procédure de coordination OPS/PEL/AIR relative à la certification, la délivrance d'autorisations et la surveillance continue « RACI 3135 »</p>	<p><b>Édition : 1</b> Date : 03/05/2019 <b>Amendement : 00</b> Date : 03/05/2019</p>
--	---	--

### LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction/Service de l'ANAC	Support de diffusion	
		Papier	Electronique
DSV	Direction de la Sécurité des vols	<b>X</b>	<b>X</b>
DTA	Direction du Transport Aérien		<b>X</b>
SI	Service informatique		<b>X</b>

---

6

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Procédure de coordination OPS/PEL/AIR relative à la certification, la délivrance d'autorisations et la surveillance continue « RACI 3135 »</p>	<p>Édition : 1 Date : 03/05/2019 Amendement : 00 Date : 03/05/2019</p>
---	---	--

## ABREVIATIONS

ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
AIR	Navigabilité des aéronefs
CAT II, CAT III	Catégories d'opérations d'approche et d'atterrissage de précision (Catégorie II et catégorie III)
CCO	Centre de Contrôle des Opérations
CKL-OPS	Check list/Liste de vérification opération aériennes
LEC/CDL	Liste d'Écarts de Configuration ou liste de déviation de configuration
CFIT	Impact sans perte de contrôle
EDTO	Vol à temps de déroutement prolongé (EDTO)
EFB	Sacchoche de vol électronique
FORM-ANAC-OPS	Formulaire ANAC OPS
GPWS	Système avertisseur de proximité du sol
IEM	Interpretative Explanatory Materials/ Interprétation ou explication d'une norme de l'Annexe
LME/MEL	Liste minimale d'équipements
LMER/MMEL	Liste minimale d'équipements de référence
MANEX	Manuel d'Exploitation
MGN	Manuel de Gestion du Maintien de la navigabilité
MME	Manuel de Maintenance de l'Exploitant
MNPS	Performances minimales de navigation
OPS	Opérations aériennes
PBN	Navigation fondée sur les performances
PEA	Permis d'exploitation aérienne (PEA).
PEL	Licence du personnel aéronautique
PNC	Membre de l'équipage de cabine
PNT	Membre d'équipage de conduite

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Procédure de coordination OPS/PEL/AIR relative à la certification, la délivrance d'autorisations et la surveillance continue « RACI 3135 »</p>	<p>Édition : 1 Date : 03/05/2019 Amendement : 00 Date : 03/05/2019</p>
---	---	--

## TABLE DES MATIERES

PAGE DE VALIDATION.....	i
LISTE DES PAGES EFFECTIVES .....	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS .....	iii
TABLEAU DES AMENDEMENTS .....	iv
TABLEAU DES RECTIFICATIFS .....	v
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE .....	vi
LISTE DE DIFFUSION .....	vii
ABREVIATIONS.....	viii
TABLE DES MATIERES.....	ix
CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS .....	1
1.1. Objet.....	1
1.2. Champ d'application.....	1-1
1.3. Mise à jour de la procédure et diffusion .....	1-2
CHAPITRE 2 : PROCESSUS DE COORDINATION .....	2-1
2.1. Règles relatives au processus de la coordination .....	2-1
2.2. Coordination en matière de certification .....	2-1
2.4. Mis en œuvre de la procédure .....	2-2
2.5.2 Coordination entre OPS et AIR.....	2-3
2.3.3. Coordination entre OPS et PEL.....	2-3
2.3.4. Coordination entre OPS et toutes autres entités (Juridique, finance, Sûreté, autres) .....	2-4
2.4. Certification ou homologation d'un organisme de formation .....	2-4
2.4.1. Coordination entre PEL et OPS.....	2-4
2.4.2. Coordination entre PEL et AIR.....	2-4
2.4.3. Coordination entre PEL et toutes autres entités (Juridique, finance, Sûreté, autres) .....	2-5
2.5.1. Coordination entre PEL et OPS.....	2-5
2.5.2. Coordination entre PEL et AIR.....	2-6
2.6. Coordination de la surveillance continue .....	2-6
FORMULAIRE DE COORDINATION OPS/PEL/AIR : FORM-OPS-18 .....	1/1

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Procédure de coordination OPS/PEL/AIR relative à la certification, la délivrance d'autorisations et la surveillance continue « RACI 3135 »</p>	<p>Édition : 1 Date : 03/05/2019 Amendement : 00 Date : 03/05/2019</p>
---	---	--

## CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

### 1.1. Objet

La présente procédure décrit de manière spécifique, le processus de coordination des actions conduites par les inspecteurs et agents techniques OPS, AIR, PEL et toute autre entité concernée dans le cadre de la certification, de la délivrance des autorisations et de la surveillance continue.

La procédure de coordination générale des activités de l'ANAC figure dans la décision n° 003361/ANAC/DG du 15 septembre 2015 portant coordination entre les services de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile.

### 1.2. Champ d'application

La procédure s'applique aux inspecteurs et agents techniques des domaines OPS, AIR, PEL et le cas échéant, toute autre entité concerné intervenant dans les cas suivants :

- la certification ;
- la délivrance des licences ;
- les autorisations,
- la délivrance et le renouvellement d'un PEA/AOC ;
- la délivrance et la modification des spécifications opérationnelles associées à un PEA/AOC concernant :
  - CAT II/ CAT III ;
  - RVSM ;
  - EDTO ;
  - PBN ;
  - Marchandises dangereuses ;
  - EFB;
  - Autres spécifications opérationnelles ;
- la délivrance et le renouvellement des agréments des organismes de formations (OFA) ainsi que des spécifications opérationnelles associées ;
- la délivrance et le renouvellement des licences du personnel de l'aéronautique civile, selon les cas ;
- l'approbation de la MEL/CDL ;
- l'autorisation de location d'aéronef ;
- toute requête relative à l'exploitation d'un aéronef ;
- l'approbation ou acceptation d'un manuel soumis par un exploitant.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Procédure de coordination OPS/PEL/AIR relative à la certification, la délivrance d'autorisations et la surveillance continue « RACI 3135 »</p>	<p>Édition : 1 Date : 03/05/2019 Amendement : 00 Date : 03/05/2019</p>
---	---	--

- toute inspection/audit dans le cadre de la surveillance continue des exploitants ;

La procédure implique également les domaines juridique, financier et à toute autre entité le cas échéant, lors de sa mise en œuvre.

### 1.3. Mise à jour de la procédure et diffusion

Le service exploitation technique des aéronefs (SETA) est responsable de la mise à jour de la présente procédure.

La Direction en charge du transport aérien est responsable de la diffusion.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Procédure de coordination OPS/PEL/AIR relative à la certification, la délivrance d'autorisations et la surveillance continue « RACI 3135 »</p>	<p>Édition : 1 Date : 03/05/2019 Amendement : 00 Date : 03/05/2019</p>
---	---	--

## CHAPITRE 2 : PROCESSUS DE COORDINATION

*Note : Les personnes concernées par la mise en œuvre de la présente procédure doivent utiliser le FORM 1508 (formulaire de la procédure de coordination entre les services de l'ANAC) et le FORM-ANAC-OPS-018).*

### 2.1. Règles relatives au processus de la coordination

- 2.1.1. La répartition des tâches est faite en fonction des spécialités lors de l'évaluation d'un dossier de délivrance, de renouvellement ou de modification d'une autorisation.
- 2.1.2 Le domaine en charge de la délivrance de l'autorisation/renouvellement d'un certificat ou d'une modification, transmet le dossier de demande aux autres domaines impliqués dans l'évaluation dudit dossier par « SOIT TRANSMIS ».
- 2.1.3 Les autres domaines impliqués évaluent le dossier reçu et transmettent les résultats de leur évaluation à travers le (FORM-ANAC-OPS-018) au domaine en charge du dossier.
- 2.1.4. Le dossier peut être aussi transmis, le cas échéant aux experts juridiques, sûreté et financier ou toute entité au sein de l'ANAC le cas échéant.
- 2.1.5. Le formulaire de coordination **FORM-OPS-18** est utilisé dans le cadre de la mise en œuvre de la présente procédure.
- 2.1.6. Les résultats des études de l'équipe sont transmis au Directeur Général pour décision à prendre.

### 2.2. Coordination en matière de certification

Les responsabilités en matière de délivrance et de renouvellement de licences, de certificats, d'autorisations et de tout autre document, sont décrites dans le cadre organique de l'ANAC.

2.2.1. Coordination du processus de certification d'un exploitant aérien ou d'un organisme de formation.

La coordination du processus de certification est assurée par un chef de projet de certification désigné à cet effet par le Directeur Général de l'ANAC. Cette coordination implique des inspecteurs des domaines OPS, AIR et PEL.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Procédure de coordination OPS/PEL/AIR relative à la certification, la délivrance d'autorisations et la surveillance continue « RACI 3135 »</p>	<p>Édition : 1 Date : 03/05/2019 Amendement : 00 Date : 03/05/2019</p>
---	---	--

Le cas échéant, d'autres domaines tels que les entités juridiques, financières et sureté sont impliqués.

Chaque membre de l'équipe de certification est tenu de participer aux différentes réunions et séances de travail sur invitation du Chef de Projet.

Lorsque le Directeur de la sécurité des vols (DSV) reçoit les documents objet de la coordination, il transmet par « Soit transmis », les aspects relatifs à chaque domaine au chef de projet/chef d'équipe (dans le cas d'une certification ou d'une surveillance continue) ou au responsable du domaine concerné dans le cas d'une demande d'approbation.

Le chef de projet/chef d'équipe ou le responsable du domaine impute le dossier à un inspecteur/chargé d'études ou toute autre expert.

Chaque spécialiste, dans son domaine de compétence, est tenu de rendre les conclusions des évaluations des manuels et/ou documents soumis à son appréciation dans un délai spécifié par le Chef de Projet.

Les conclusions des évaluations sont renseignées sur le formulaire **FORM-OPS-18** de la présente procédure et accompagnés de la liste de vérification ayant servi à l'évaluation du document du postulant.

#### 2.4. Mis en œuvre de la procédure

La procédure est mise œuvre lors de :

- -la délivrance et du renouvellement d'un PEA/AOC ;
- la délivrance et la modification des spécifications opérationnelles associées à un AOC et porte sur les éléments suivants :
  - CAT II/ CAT III ;
  - RVSM ;
  - EDTO ;
  - PBN ;
  - MARCHANDISES DANGEREUSES ;
  - EFB ;
  - Autres spécifications opérationnelles.
- la délivrance et du renouvellement des agréments des organismes de formations (ATO) ainsi que des ; spécifications opérationnelles associées ;
- la délivrance et du renouvellement des licences du personnel de l'aéronautique civile, selon les cas ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Procédure de coordination OPS/PEL/AIR relative à la certification, la délivrance d'autorisations et la surveillance continue « RACI 3135 »</p>	<p>Édition : 1 Date : 03/05/2019 Amendement : 00 Date : 03/05/2019</p>
---	---	--

- l'approbation de la MEL/CDL ;
- l'autorisation de location d'aéronef ;
- tout contrôle dans le cadre de la surveillance continue des exploitants ;
- l'approbation ou acceptation d'un manuel soumis par l'exploitant ;
- toute requête relative à l'exploitation d'un aéronef.

### 2.5.2 Coordination entre OPS et AIR

Dans le cadre de la certification, le domaine OPS transmet à la navigabilité pour évaluation, les éléments ci-après :

- le MME ;
- le PE ;
- Le MGN ;
- la MEL.
- la délivrance et la modification des spécifications opérationnelles associées à un AOC concernant :
  - CAT II/ CAT III ;
  - RVSM ;
  - EDTO ;
  - PBN ;
  - Marchandises dangereuses ;
  - EFB;
  - Autres spécifications opérationnelles.
- L'autorisation de location d'aéronef.

Après évaluation, le domaine de la navigabilité transmet les résultats de son évaluation au domaine OPS qui en tient compte dans le processus de certification.

### 2.3.3. Coordination entre OPS et PEL

Dans le cadre de la certification, le domaine OPS transmet au domaine des licences du personnel aéronautique (PEL) pour évaluation, les éléments ci-après :

- Partie D du MANEX ;
- Pour les aspects concernant la formation des pilotes :
  - CAT II/ CAT III ;
  - RSVM ;
  - EDTO ;
  - PBN ;
  - EFB.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Procédure de coordination OPS/PEL/AIR relative à la certification, la délivrance d'autorisations et la surveillance continue « RACI 3135 »</p>	<p>Édition : 1 Date : 03/05/2019 Amendement : 00 Date : 03/05/2019</p>
---	---	--

Le domaine PEL procède à l'évaluation des documents transmis par OPS sur la base des listes de vérifications prévues à cet effet.

Après évaluation, le domaine PEL transmet les résultats de son évaluation au domaine OPS qui en tient comptes dans le processus de certification.

#### **2.3.4. Coordination entre OPS et toutes autres entités (Juridique, finance, Sûreté, autres)**

Dans le cadre de la certification, et lorsque cela est nécessaire OPS transmet pour évaluation par les domaines juridique, financier, sûreté, les manuels ou documents qui nécessitent leur compétences.

Ces entités procèdent à l'évaluation des documents transmis par OPS sur la base des listes de vérifications prévues à cet effet.

Après évaluation, chaque entité les résultats de son évaluation au domaine OPS qui en tient compte dans le processus de certification.

#### **2.4. Certification ou homologation d'un organisme de formation**

##### **2.4.1. Coordination entre PEL et OPS**

Dans le cadre de la certification ou de l'homologation d'un organisme de formation, le domaine PEL transmet aux opérations aériennes (OPS) pour évaluation, les éléments ci-après :

- le manuel relatif à la formation du Personnel navigant technique (PNT);
- le manuel relatif à la formation du personnel navigant de cabine (PNC) ;
- le manuel relatif à la formation des agents technique d'exploitation (ATE).

Le domaine OPS procède à l'évaluation des documents transmis par PEL sur la base des listes de vérifications prévues à cet effet.

Après évaluation, le domaine OPS les résultats de son évaluation au domaine PEL qui en tient compte dans le processus de certification pour la délivrance ou le rejet de la demande.

##### **2.4.2. Coordination entre PEL et AIR**

Dans le cadre de la certification ou de l'homologation d'un organisme de formation, le domaine PEL transmet à la navigabilité pour examen et avis, le manuel de formation TMA pour évaluation.

 <p data-bbox="236 232 603 277">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="636 152 1168 226">Procédure de coordination OPS/PEL/AIR relative à la certification, la délivrance d'autorisations et la surveillance continue « RACI 3135 »</p>	<p data-bbox="1200 141 1358 237">Édition : 1 Date : 03/05/2019 Amendement : 00 Date : 03/05/2019</p>
---	--	--

Le domaine AIR procède à l'évaluation des documents transmis par PEL sur la base des listes de vérifications prévues à cet effet.

Après évaluation, le domaine AIR les résultats de son évaluation au domaine PEL qui en tient comptes dans le processus de certification ou d'homologation de l'OFA.

### **2.4.3. Coordination entre PEL et toutes autres entités (Juridique, finance, Sûreté, autres)**

Dans le cadre de la certification, et lorsque cela est nécessaire, le domaines OPS, PEL, AIR transmettent pour évaluation par les domaines juridique, financier, sûreté, les manuels ou documents qui nécessitent leurs compétences.

Ces entités procèdent à l'évaluation des documents transmis par PEL sur la base des listes de vérifications prévues à cet effet.

Après évaluation, chaque entité les résultats de son évaluation au domaine PEL qui en tient compte dans le processus de certification.

## **2.5. Délivrance des licences du personnel aéronautique**

### **2.5.1. Coordination entre PEL et OPS**

Dans le cadre de la délivrance des licences du personnel aéronautique, le domaine PEL transmet aux opérations aériennes pour évaluation, les éléments ci-après :

- Dossier du personnel navigant technique (PNT);
  - formation récurrente au simulateur ;
  - désignation TRI/TRE
  - adaptation en ligne CDB.
  
- Dossier du personnel navigant de cabine (PNC) ;
  - formation initiale/récurrente
  - désignation TRI/TRE
  - adaptation en ligne.
  
- Dossier formation des agents technique d'exploitation (ATE).
  - formation initiale/récurrente
  - désignation TRI/TRE
  - OJT/FCE des ATE.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Procédure de coordination OPS/PEL/AIR relative à la certification, la délivrance d'autorisations et la surveillance continue « RACI 3135 »</p>	<p>Édition : 1 Date : 03/05/2019 Amendement : 00 Date : 03/05/2019</p>
---	---	--

Le domaine OPS procède à l'évaluation des documents transmis par PEL sur la base des listes de vérifications prévues à cet effet.

Après évaluation, le domaine OPS les résultats de son évaluation au domaine PEL qui en tient compte dans le processus de délivrance ou le rejet de la demande.

### 2.5.2. Coordination entre PEL et AIR

Dans le cadre de la délivrance des licences du personnel aéronautique, le domaine PEL transmet domaine AIR pour évaluation, les dossiers des techniciens de maintenance (TMA). Le domaine AIR procède à l'évaluation des documents transmis par PEL sur la base des listes de vérifications prévues à cet effet.

Après évaluation, le domaine AIR les résultats de son évaluation au domaine PEL qui en tient compte dans le processus de délivrance ou le rejet de la demande.

### 2.6. Coordination de la surveillance continue

L'ANAC exerce une surveillance continue des activités de l'exploitant pour s'assurer que les conditions qui ont prévalu à la délivrance du PEA, d'un agrément d'organisme de maintenance et d'un agrément d'organisme de formation agréée continue d'être respectées.

Les activités de surveillance sont réalisées conjointement entre OPS et AIR pour les aspects concernant l'assistance en escale.

Les inspections et audit de la base à l'exploitation des exploitant aériens sont coordonnées par OPS avec la participation des domaines PEL et AIR.

Les inspections des organismes de formation sont coordonnées par PEL avec la participation des domaines OPS et AIR.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Formulaire coordination OPS/PEL/AIR : FORM-OPS-18</p>	<p>Édition : 1 Date : 03/05/2019 Amendement : 00 Date : 03/05/2019</p>
---	--	--

## FORMULAIRE DE COORDINATION OPS/PEL/AIR : FORM-OPS-18

Le présent formulaire est utilisé dans le cadre de la coordination entre les services OPS, PEL et AIR lors de l'instruction d'un dossier les impliquant.

<b>1. A remplir par le Directeur de la Sécurité des Vols (DSV)</b>			
N° du dossier/courrier			
Date de réception et visa du DSV			
Objet/sujet/manuel :			
Spécialité du chef de projet/chef d'équipe/ responsable du domaine (pour transmission)			
<i>Cocher la case concernée</i>			
OPS	<input type="checkbox"/>	PEL	<input type="checkbox"/>
AIR	<input type="checkbox"/>	Autres entités	<input type="checkbox"/>
Nom du Chef d'équipe/chef de projet/Responsable du domaine :			Date et visa
Fonction/spécialité:			
<i>cocher le ou les domaines avec qui la coordination se fait</i>			
OPS	<input type="checkbox"/>	PEL	<input type="checkbox"/>
AIR	<input type="checkbox"/>	Autres entités	<input type="checkbox"/>
<b>2. A remplir par l'inspecteur OPS / Chargé d'études OPS le cas échéant</b>			
Avis	Observations	Date	Nom, spécialité et visa
Favorable	<input type="checkbox"/>		
Non Favorable	<input type="checkbox"/>		
<b>3. A remplir par l'inspecteur PEL / Chargé d'études PEL le cas échéant</b>			
Avis	Observations	Date	Nom, spécialité et visa
Favorable	<input type="checkbox"/>		
Non Favorable	<input type="checkbox"/>		

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Procédure de coordination OPS/PEL/AIR relative à la Formulaire coordination OPS/PEL/AIR : FORM-OPS-18</p>	<p>Édition : 1 Date : 03/05/2019 Amendement : 00 Date : 03/05/2019</p>
---	--	--

4. A remplir par l'inspecteur AIR/ Chargé d'étude AIR le cas échéant			
Avis	Observations	Date	Nom, spécialité et visa
Favorable <input data-bbox="515 471 611 515" type="checkbox"/>  Non Favorable <input data-bbox="515 559 611 603" type="checkbox"/>			
5. A remplir par l'inspecteur / expert le cas échéant (autre spécialité à préciser) :			
Avis	Observations	Date	Nom, spécialité et visa
Favorable <input data-bbox="515 802 611 847" type="checkbox"/>  Non Favorable <input data-bbox="515 891 611 935" type="checkbox"/>			
6. A remplir par le chef de projet ou l'inspecteur/le chargé d'études ou l'expert en charge			
<i>Cocher la case qui convient</i>			
Proposition au DSV		Date	Nom, spécialité et visa
<input data-bbox="276 1101 371 1145" type="checkbox"/> accorder ou <input data-bbox="276 1167 371 1212" type="checkbox"/> refuser			
7. A remplir par le DSV et renvoie au chef de projet/inspecteur ou chargé d'études ou expert en charge du dossier			
<i>Cocher la case qui convient</i>			
Lettre/courrier d'approbation à la Signature du DG de l'ANAC <input data-bbox="970 1327 1066 1371" type="checkbox"/>  ou  Lettre/courrier de rejet à la Signature du DG de l'ANAC <input data-bbox="970 1448 1066 1493" type="checkbox"/>			
<sup>(1)</sup> Destinataire (nom et spécialité de la personne en charge du dossier) :   <sup>(1)</sup> cette partie peut être renseignée dès le départ par celui qui est en charge du dossier	Date et visa du DSV		